Soucieu en Jarrest

Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes(CMJ)- Soucieu-en-Jarrest

Ce présent règlement intérieur doit être adopté par les élus du CMJ, en début de chaque mandat. Il fixe les règles communes que les élus sont tenus de respecter.

I/ Le Conseil Municipal des Jeunes de Soucieu en Jarrest

Article 1 : Les objectifs de cette instance et le rôle des jeunes élus

Le Conseil Municipal émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur commune (réflexion sur les dossiers en cours de traitement, sur les améliorations possibles à envisager pour la commune) et de leur permettre ainsi de proposer des actions tenant compte de l'intérêt général, socle d'une citoyenneté active.

Finalement, il s'agit d'institutionnaliser la place des jeunes dans la commune et de leur reconnaître un droit à participer à la vie démocratique, en émettant des avis parfois différents et en prenant des initiatives sous la forme de projets coconstruits.

Au début de chaque mandat, sont établis par les jeunes, sous couvert du Comité d'Animationdu CMJ, « un Règlement Intérieur » ainsi qu'une « Charte du jeune conseiller » afin que ces derniers s'approprient leurs rôles et fonctions, et qu'ils respectent par ailleurs les règles communes édictées.

Cette Charte et ce Règlement peuvent évoluer à leur demande, en cours de mandat.

Article 2 : Composition et durée du mandat

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 15 jeunes, élus de 11 à 17 ans au moment de l'élection pour une durée de 2 ans, tous résidents de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Article 3 : Présidence et siège du CMJ

Le CMJ est présidé par le Maire de Soucieu en Jarrest ou l'un de ses représentants, élu conseiller municipal.

Il a son siège à l'adresse suivante :

Mairie ; Place de la Flette ; 69510 Soucieu en Jarrest.

Article 4 : Le Comité d'Animation du CMJ

Un Comité d'Animation est installé en début de chaque mandature. Il a pour rôle d'assurer en premier lieu le lien avec le Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest, mais aussi d'assurer l'animation et la coordination du CMJ.

Ce Comité est composé de Monsieur le Maire, de conseillers municipaux, de l'adjoint(e) au Maire référent(e) de l'instance ainsi que du responsable du pôle enfance jeunesse et de son adjoint(e). Il peut être enfin complété par tout intervenant extérieur qui en ferait la demande, après accord de Monsieur le Maire : des membres de la Mairie de Soucieu-en-Jarrest (techniciens des services municipaux, ...) et/ou des personnes

ressources/qualifiées (membres de bureau d'associations, ...).

Ces adultes ont un rôle d'écoute et de soutien. Ils apportent aux jeunes élus une méthodologie de travail, un accompagnement ainsi que des connaissances pour leur permettre de faire aboutir leurs projets. Ces derniers doivent rester en retrait des décisions et doivent vérifier la faisabilité des projets potentiels dès le départ. S'ils jugent d'ailleurs un projet irréalisable, ils doivent immédiatement en avertir les élus concernés afin que ledit projet soit reconsidéré. Les membres qui composent ce Comité impulsent une dynamique et veillent au bon fonctionnement de l'instance dans une ambiance calme, et de travail.

II/ Les élections

Article 5 : Le corps électoral

Sont électeurs l'ensemble des jarreziens âgés de 11 ans au moment de l'élection ou scolarisés en 6ème, à minima, jusqu'à 17 ans.

Sont éligibles l'ensemble des jarreziens âgés de 11 ans (ou scolarisés en 6ème, à minima), à 17 ans au moment de l'élection, hormis les élus du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le CMJ est composé au maximum de 15 jeunes élus.

Article 6 : Les règles de l'élection

Les élections sont organisées à la Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

Les dossiers de candidature sont disponibles en Mairie, dans les commerces, au collège et sur le site Internet de la commune.
Les candidats remettent leur candidature ainsi que leur profession de foi 2 semaines avant la date prévue des élections en Mairie. Les élus sortants du CME sont éligibles et sortants du CMJ sont rééligibles, s'ils répondent aux conditions d'âge fixées par ce présent règlement. Au cours de la première année de mandature, il est possible d'intégrer le CMJ sans élection, si le nombre maximum d'élus n'est pas atteint. Pour cela, le jeune doit compléter et transmettre à la mairie son dossier de candidature avec sa profession de foi, ainsi que l'autorisation parentale. Celle-ci sera soumis au vote des élus en fonction.

Il ne peut être présenté plus de deux candidatures par famille. Et toute candidature doit obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les électeurs sont appelés au vote en Mairie de Soucieu-en-Jarrest dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale, à la différence près qu'il n'y a qu'un bureau de vote.

L'élection se fait par un scrutin uninominal à 1 tour. Tous les électeurs peuvent sélectionner au choix de 1 à 15 candidats au maximum, quel que soit leur âge.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix. En cas d'égalité des voix, est déclaré élu le plus jeune des candidats.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire ou son représentant, affichés en Mairie le jour-même puis diffusés

ultérieurement plus largement.

Article 7 : Changement de situation

En cas de démission ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, alors le jeune conseiller devra donner sa démission.C'est le candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrage qui est dans ce cas-là déclaré élu pour la fin de la mandature en cours.

En outre, et sachant que chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions (séances plénières, commissions), les absences aux séances plénières doivent toutes être excusées. A partir de la 3ème absence consécutive et non justifiée d'un membre, il peut être demandé jusqu'à l'exclusion du conseiller concerné, de même en cas de faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après l'audition de l'intéressé.

III/ L'organisation

Article 8 : Séances plénières

Le CMJ se réunit 6 à 8 fois dans l'année en séance plénière dans la salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par l'adjoint(e) au pôle enfance-jeunesse, par email ou par courrier au moins 5 jours avant la date fixée.

Les séances plénières sont présidées, soit par Monsieur le Maire, soit de l'adjoint(e) au Maire référent(e) de l'instance ou par un conseiller en charge de cette instance. Y participent Monsieur le Maire ou au moins l'un de ses représentants, les élus du CMJ et les membres du Comité d'Animation.

Lors de la première séance du CMJ qui doit se tenir dans le mois suivant l'élection, Monsieur le Maire ou son représentant rappelle le rôle de l'instance, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il définit les grandes orientations des thématiques retenues par les jeunes élus et procède à l'adoption de la Charte de fonctionnement.

La rédaction des comptes rendus, l'envoi des convocations, le suivi des courriers sont assurés par le pôle enfance qui peut être accompagné en fonction des besoins par les élus en charge de cette instance.

Pendant les séances plénières, il est présenté les différents projets possibles par un membre du Comité d'animation. Les jeunes élus peuvent également faire part de leurs idées.

De façon générale, les projets sont votés à main levée. Toutefois, le vote peut également se faire à bulletin secret à partir du moment où au moins un des membres en fait la demande.

Les décisions prises par le CMJ sont ensuite soumises au Conseil des adjoints au maire avant d'être présentées en Conseil Municipal et possiblement entérinées.

Le compte-rendu de chaque séance plénière est ensuite adressé aux membres du CMJ, au pôle enfance-jeunesse et aux membres du Comité d'Animation et du Conseil Municipal. En outre, une communication via les réseaux sociaux et le site Facebook de la commune est à prévoir auprès de la population jarrézienne afin de rendre compte des

chantiers et projets engagés et/ou réalisés.

Article 9 : Les projets

Les jeunes ont pour mission de proposer et d'élaborer des projets discutés en séance plénière puis de travailler à leur réalisation par validation de l'ensemble des membres élus du CMJ.

Pour cela, les membres du CMJ sont réunis sur convocation adressée par email, par courrier ou WhatsApp en dernier recours.

Les réunions :

*Se déroulent à la mairie ou dans d'autres salles communales : à l'Espace Jeunes, à l'amphithéâtre de l'école maternelle, ...

*Durent 1 heure 30 au maximum,

*Ont lieu en dehors du temps scolaire (plutôt les mercredis, en fin de journée), en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus.

Les réunions sont animées par Monsieur le Maire, soit de l'adjoint(e) au Maire référent(e) de l'instance ou par un membre du Comitéd'Animation du CMJ, sachant qu'au moins un membre du pôle enfance- jeunesse doit être présent afin de prendre des notes pour rédiger un compte rendu, à l'issue de chaque réunion.Cette personne n'est pas autorisée à participer aux votes, de même que l'animateur de la commission.

Si le Maire, l'adjoint référent ou un membre du Comité d'Animation du CMJ le souhaite, des intervenants extérieurs peuvent être invités à participer à ces réunions. Les jeunes peuvent également en proposer. Ceux-ci seront soumis au Maire, adjoint référent ou membre du Comité d'animation du CMJ afin d'estimer la faisabilité. Puis si cela est accepté, l'ensemble des jeunes votera à main levée la poursuite de ce projet.

Le compte rendu est adressé à chaque élu du CMJ et aux membres du Comité d'Animation ainsi qu'à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, sous couvert du cloud municipal.

IV/ Le Budget :

Article 11 : Le budget

Le budget du CMJ est pris sur le budget de la commune, et est annuel.

Il est composé de 2 parties :

1/Un budget global pour les frais de fonctionnement, de formation des animateurs, d'adhésion à des associations, d'achat de matériel pédagogique, de denrées alimentaires, le paiement de prestations, ... Il s'agit d'un budget à définir en début de chaque mandature qui peut être réévalué d'une année sur l'autre,

2/Un budget propre à la réalisation des projets et actions dont le montant peut varier selon les besoins. Le financement de chaque projet est examiné par les commissions municipales compétentes (commission « transition écologique et cadre de vie », commission « sport, culture et vie associative », ...), et par le Conseil

Municipal en fonction des projets retenus. Les jeunes conseillers doivent être accompagnés dans leurs demandes de subvention.

V/ Divers :

Article 12 : Les outils de communication

Différents outils de communication sont mis à disposition des jeunes conseillers :

*Le Soucieu Mag',

*Le site Internet ou Facebook de la Mairie/la Newsletter/Panneau pocket/ Instagram,

*Et les panneaux d'affichage disséminés dans la commune.

Sachant que d'autres outils pourront toujours être crées en fonction des besoins des jeunes.

Article 13 : Adoption du règlement :

Le Conseil Municipal des Jeunes de Soucieu-en-Jarrest valide par avenant le présent Règlement. Il pourra être complété ou modifié par ses élus, qui se réservent le droit d'apporter toute modification qu'ils jugeront utile.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 11/07/2024

Monsieur le Maire

Arnaud SAVOIE,
Maire

L'adjoint(e) référent et Conseillers en charge du CMJ

David ZERATHE

CHARTE DE L'ELU DU CONSEIL MUNICIPAL

Si je suis élu(e) au Conseil Municipal des jeunes (CMJ) de Soucieu en Jarrest, je m'engage pendant les deux années de mon mandat à :

- Représenter les jeunes de la commune, écouter leurs demandes et leurs préoccupations,
- Assister aux séances plénières du CMJ,
- Être attentif lors de ces réunions, défendre mes idées en adoptant une attitude citoyenne et responsable,
- Respecter et suivre les décisions prises à la majorité des voix. Être tolérant en acceptant que les autres aient des opinions différentes des miennes,
- M'investir dans les projets initiés par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et les réaliser jusqu'à leur terme,
- M'investir dans les projets initiés par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et les réaliser jusqu'à leur terme,
- Enfin, être honnête, respectueux, ne formuler aucune injure, n'exercer ni chantage ni intimidation.

Date :...../..../.....

Signature du candidat

Signature des représentants légaux